



Décédé il y a bientôt deux semaines, Marcel Tayou n'a pas encore eu droit à des dignes de son rang à cause des batailles ouvertes pour sa succession.

Alors que les populations du groupement Bangou dans le département des Hauts-plateaux porte encore le deuil à la suite par la disparition brusque il y a une dizaine de jours de leur guide **SM Marcel Tayo**, qu'un triste spectacle se livre sous leurs yeux. Il s'agit en fait de la bataille entre deux franges de natifs de ce groupement. La première, est radicalement opposée à la transmission des rênes de ce groupement à un descendant du défunt roi. Cette position se fonde sur des soupçons selon lesquels, **SM Marcel Tayo** ne serait pas un fils légitime de feu **SM Christophe Djomo**. Estimant que le défunt roi, était un usurpateur, cette frange milite non seulement pour le retour des restes **SM Paul Bernard Kemayou**, mais aussi pour son inhumation à la chefferie Bangou, ainsi que l'organisation de ses obsèques. L'aboutissement de cette démarche, apprend-on pourrait conduire à l'arrestation de son successeur qui sera couronné nouveau roi.

Sauf que la seconde frange trouve complètement absurde cette démarche qui, selon elle, ne repose sur aucune base légale. Elle brandit en effet une lettre signée en 2000 par **Dorien Sadjo**, alors préfet du département des Hauts-Plateaux. Répondant à une correspondance de **Gildas Piepdie Sinkam** dont l'objet était « *inhumation des restes de M. Kemayou Paul Bernard* », l'autorité administrative allait en profiter pour apporter en quatre principaux points,

des éclairages sur le dossier. « Par votre correspondance, vous m'avez fait de l'organisation le 14 octobre prochain (2000, ndlr), de la cérémonie qui sera consacrée à l'inhumation à la chefferie de Bangou, des restes de M. Kemayou Paul Bernard, ancien chef du groupement Bangou, décédé à Conakry alors qu'il s'y trouvait en exil. Vous avez par la même occasion, souhaité que des mesures sécuritaires soient prises à cet effet », rappelait en guise de préambule Dorien Sadjo. « Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous faire remarquer ce qu'il suit : la concession de la chefferie de Bangou fait partie du domaine public. Et comme vous devez certainement le savoir, seule l'inhumation dans une propriété privée n'est soumise à aucune autorisation préalable. D'ailleurs, toutes réunions ou manifestations dans un lieu public ou ouvert au public doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes. Par arrêté n°94/INT/I du 28 avril 1967, l'ancien chef Kemayou Sinkam Bernard a été destitué de ses fonctions pendant qu'il se trouvait en exil à Conakry depuis 1962. C'est dire qu'au moment de son décès survenu le 17 octobre 1985 à Conakry, Monsieur Kemayou n'était plus un chef traditionnel», renseignait le préfet des Hauts-plateaux. « Par une requête datée du 24 mars 1986, monsieur Nana Sinkam Samuel a saisi le ministre de l'administration territoriale aux fins d'obtenir du gouvernement, la réhabilitation avec droit de succession au profit de ses descendants, du feu chef Kemayou. La réaction du gouvernement est toujours attendue », ajoutait-il. Puis de préciser : « Vous avez pris le soins de joindre à votre lettre, la photocopie de la décision n°400/MINATD/DAP/PC du 9 décembre 1985 par laquelle le ministre de l'administration territoriale a autorisé l'entrée au Cameroun des restes de monsieur Kemayou, mais vous avez omis je suppose, de vous référer à celle n°00306/MINAT/DAP/PC du 28 juin 1986 qui a rapporté les termes de la première, car cette deuxième décision indique clairement comme lieu d'inhumation "Bangou son village natal" et non plus "Bangou (chefferie)"»

« A la lumière de tout ce qui précède, je vous réitère ce que j'ai dit publiquement le 15 septembre dernier (2000, ndlr), lors de l'installation du nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Bangou, et vous demande de vouloir bien cesser toutes manœuvres autour de cette affaire d'inhumation des restes de l'ancien Chef Kemayou, lesquelles manœuvres sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'ordre public qui ne se négocie pas et qui sera préservé par tous les moyens », tranchait l'autorité administrative qui annexait à sa réponse un exemplaire de l'arrêté préfectoral n°008/AP/F.38/BP du 25 septembre 2000 « portant interdiction jusqu'à nouvel avis, de la tenue sur toute l'étendue du groupement Bangou de toutes réunions ou manifestations qui aurait un quelconque lien avec cette ténébreuse affaire qui, en 1995 avait déjà fait couler beaucoup d'encre, et plongé dans la stupeur, de nombreux observateurs ».